



# MAIRIE VAUJANY

## NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 11  
EN EXERCICE : 11  
PRESENTS : 7  
VOTANTS : 7  
POUR : 7  
ABSTENTION : 0  
CONTRE : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le treize février à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GENEVOIS Yves, Maire.

Date de la convocation : 9 février 2026

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Jean-Luc BASSET, Eric DOURNON, Valérie MARTINET et Elvina SAVIOUX

Absents : Bruno AVEQUE, Brigitte ARNAUD, Jacques JOUANS et Nadine VERNEY

Pouvoir : Jacques JOUANS à Nadine VERNEY

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

### Délibération n° 02-13022026-15 : Budget annexe M57 Patinoire Piscine Versement d'une subvention pour l'année 2026

Par délibération du 8 octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 d'un budget annexe relatif au Pôle Sports Loisirs.

Par délibération en date du 2 décembre 2016, le Conseil a approuvé la scission de ce budget en deux budgets distincts : un budget annexe M4 « Pôle Sports Loisirs » soumis à TVA pour la gestion du Bowling, des espaces Détente et Forme et de la salle polyvalente, et un budget M14 « Patinoire Piscine » non soumis à la TVA pour la gestion de la patinoire et de la piscine.

Par délibération en date du 18 mars 2022, le conseil municipal a décidé d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 à la place de la nomenclature M14 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer en 2026 une subvention de 1 800 000 € (un million huit cent mille euros) afin de permettre l'équilibre du budget M57 Patinoire Piscine.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- Décide d'attribuer au budget annexe Patinoire Piscine une subvention d'un montant 1 800 000 € (un million huit cent mille euros) au titre de l'année 2026 ;
- Dit que les crédits seront prélevés à l'article 65736211 du budget Ville 2026 ;
- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette disposition et la signature des documents à intervenir.

Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.  
Transmis en Préfecture le 17/02/2026

Le Maire,  
Yves GENEVOIS